



BARÈME DE COMMISSION (TTC)

Pour les transactions (à la charge de l'acquéreur)

- MANDAT EXCLUSIF 3,9 %
- MANDAT SIMPLE 4,7 %
- FORFAIT MINIMUM 4 990 €

MONTANT DE COMMISSION MINIMUM et INCOMPRESSIBLE : 4 990 €.

Quelle que soit l'option choisie et la durée de commercialisation, la commission perçue par le Bon Agent ne pourra être inférieure à un montant minimum et incompressible de 4 990 €.

Ce minimum peut être ramené à 4 000 € si le bien est proposé à un prix inférieur à 50 000 €.